

1917-18, \$82 par mois; jusqu'en septembre 1919, il lui était versé \$88 par mois. Entre le premier septembre 1919 et le 31 août 1920, le gouvernement payait à cette famille \$105 par mois et, enfin, à partir du premier septembre 1920, la même famille encaissait \$137 par mois, si elle vivait au Canada et \$122 par mois, si elle habitait en dehors du pays. Ainsi, en 1920-21, la pension attribuée à une famille de cinq personnes est presque exactement quintuple de ce qu'elle était avant la guerre et elle se trouve deux fois et demie plus élevée que la pension payée en 1916-17.

La pension accordée à la veuve a été augmentée dans une proportion presque égale. En 1915-16, une veuve avec trois enfants avait droit à \$37 par mois; en 1916-17, à \$50 par mois; en 1917-19, à \$64 par mois; entre le premier septembre 1919 et le 31 août 1920, à \$81 par mois; enfin, depuis le premier septembre 1920, elle reçoit \$97 par mois si elle réside au Canada, et \$95 par mois dans le cas contraire.

On a souvent dit que les pensions payées par le gouvernement canadien sont plus élevées que celles accordées par les autres pays de l'univers. Cela était exact jusqu'en décembre 1919 mais, à ce moment, les Etats-Unis modifièrent leur législation sur cette matière. A l'heure actuelle, un soldat de l'armée des Etats-Unis, entièrement invalide et sans espoir d'amélioration de son état, reçoit \$1,200 par par an, au lieu de \$900 au Canada. Toutefois, les Etats-Unis n'ajoutent rien à ces \$1,200 de pension annuelle, si l'homme a femme et enfants. A cause de cela, la pension payée au Canada à un homme marié égale celle payée aux Etats-Unis à un homme ayant femme et enfants. Par exemple, au Canada, un homme marié ayant trois enfants, reçoit \$1,644. La pension canadienne est à peu près double de celle payée en tout autre pays, sauf les Etats-Unis.

Pendant l'année courue entre le premier septembre 1920 et le 31 août 1921, le gouvernement canadien a dû payer à titre de pensions de toutes sortes entre \$33,000,000 et \$34,000,000. On compte approximativement 85,000 pensionnés tant mutilés ou blessés, qu'ayants-droit des décédés; en y ajoutant les femmes et les enfants des pensionnés et les orphelins de guerre, on arrive au nombre total de 177,000 personnes recevant du gouvernement canadien des pensions ou allocations pour causes de guerre.

Pendant la session de 1920, la loi des pensions passée en 1919 fut modifiée à maints égards, de telle sorte que ses effets se sont trouvés considérablement étendus. Depuis lors, un soldat ou marin pensionné pour blessures, peut recevoir, outre sa pension, des allocations supplémentaires, non seulement pour sa femme et ses enfants mais aussi pour son père et sa mère, s'il est leur soutien.

Si un soldat ou marin bénéficie d'une pension d'invalidité totale, il peut recevoir jusqu'à \$750 par an, outre toute autre pension dont il jouissait antérieurement. Si un soldat ou marin décédé avait à subvenir aux besoins, non seulement de sa femme et de ses enfants, mais encore de sa mère et de son père, une pension est payée à chacun de ceux-ci. Antérieurement, si la veuve était vivante, elle excluait tous les autres parents. Si un soldat ou marin assurait l'existence de son père et de sa mère, tous deux reçoivent une pension; précédem-